

# HP-00261–Reporting Procedure for Complaints and Notices-FR

## Règlement de procédure

### Procédure de notification des plaintes et des avis

(ci-après dénommée "procédure de notification")

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

*Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.*

Confidential level:[Confidential Level]

|  |    |
|--|----|
| 1. Préface .....   | 3  |
| 2. Qui peut faire une déclaration? .....   | 3  |
| 3. Quels sont les thèmes couverts par la procédure de notification? .....  | 3  |
| 4. Comment faire une déclaration? .....  | 4  |
| 5. Quand peut-on faire une déclaration? .....  | 5  |
| 6. Les signalements peuvent-ils également être effectués de manière anonyme? .....   | 5  |
| 7. Quelles informations doit contenir une notification?.....   | 6  |
| 8. Qui est responsable du traitement de la notification reçue? .....   | 6  |
| 9. Comment les personnes signalantes sont-elles protégées?.....  | 7  |
| 10. Que se passe-t-il après qu'une notification a été envoyée et dans quel délai les notifications sont-elles traitées?..... | 8  |
| 11. Combien de temps les informations sont-elles conservées ? .....  | 9  |
| 12. Une déclaration peut-elle également être faite auprès de lignes d'urgence externes?.....                                 | 10 |
| ANNEXE 1 : Catégories de la procédure de notification.....   | 11 |
| ANNEXE 2: Présentation du processus Procédure de déclaration.....  | 15 |

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

*Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.*

## 1. Préface

Un comportement éthique et conforme à la loi est une priorité absolue pour Hengst SE et toutes les entreprises du groupe Hengst (ci-après "Hengst") dans leurs propres activités commerciales et dans leurs relations avec leurs partenaires commerciaux et leurs clients.

Hengst a mis en place une procédure de signalement permettant aux individus, aux entreprises et aux autres organisations de signaler toute violation du droit en vigueur, des directives internes, des principes commerciaux, en particulier du code de conduite de Hengst ainsi que du code de conduite pour les fournisseurs, ou toute préoccupation relative à une violation potentielle ou effective de ces règles.

La procédure de signalement vise à garantir que toutes les informations ou plaintes reçues soient examinées et traitées de manière transparente et équitable.

## 2. Qui peut faire une déclaration?

La procédure de signalement est ouverte à toute personne souhaitant signaler des irrégularités causées par les activités économiques de Hengst ou d'un fournisseur direct ou indirect.

Les personnes qui font un rapport peuvent être par exemple des employés, des contractants, des fournisseurs directs et indirects, des clients, des riverains, des investisseurs, d'autres entreprises, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des personnes non concernées.

Les notifications peuvent être faites par des personnes qui sont elles-mêmes directement ou indirectement concernées ou par des personnes qui ne sont pas elles-mêmes concernées.

La procédure de déclaration peut être utilisée gratuitement par les personnes déclarantes.

## 3. Quels sont les thèmes couverts par la procédure de notification?

La procédure de signalement permet aux personnes signalant des risques ou des violations des droits de l'homme et des dispositions environnementales ainsi que du droit en vigueur au sens du § 2 HinSchG et d'autres droits (par ex. corruption, fraude), de signaler les directives internes ou les principes commerciaux de Hengst ou de faire part de leurs doutes quant à une violation potentielle ou effective de ces réglementations. A titre d'orientation, l'ANNEXE 1 contient, à titre d'exemple, des informations plus détaillées sur les différents thèmes couverts par la procédure de notification.

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

*Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.*

Confidential level:[Confidential Level]

## 4. Comment faire une déclaration?

Les personnes qui souhaitent faire un rapport peuvent utiliser les différents moyens suivants pour signaler une remarque ou une plainte à Hengst :

### 4.1 Canal de signalisation électronique

Le service de conformité peut être contacté par un canal de signalement électronique depuis l'extérieur et l'intérieur de l'entreprise dans les langues suivantes :

- Allemand
- Anglais
- Français
- Danois
- Polonais
- Tchèque
- Roumain
- Portugais
- Chinois

Le canal de notification est accessible sur la page d'accueil de Hengst sous le chemin suivant : "Entreprise => Conformité => Portail de notification".

### 4.2 E-mail ou téléphone

Les notifications peuvent également être transmises au service de conformité par courrier électronique à l'adresse suivante : [compliance@hengst.com](mailto:compliance@hengst.com).

Vous pouvez également contacter la responsable de la conformité Anne Winkler-Kuhmann par téléphone au numéro suivant : +49 (0) 251 20202462.

### 4.3 Médiateur externe

Les signalements peuvent en outre être adressés à l'avocat indépendant externe à l'entreprise qui exerce la fonction de médiateur.

Le médiateur externe, Dr Philip Seel, Grüter Hamm Münster PartGmbH, peut être contacté :

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

*Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.*

Confidential level:[Confidential Level]

- par courrier électronique : pseel@grueter.de
- par téléphone : +49(0)2381 1608 122
- par fax : +49(0)2381 1608 200
- par courrier à : Grüter Hamm Münster Part GmbH  
Dr. Philip Seel  
40, rue Heßler  
59064 Hamm  
Allemagne

Les messages peuvent être adressés à médiateur externe en allemand et en anglais. Pour plus d'informations sur le médiateur, veuillez consulter le site <https://www.grueter.de>.

### 5. Quand peut-on faire une déclaration?

Le canal de signalement électronique publié sur le site Internet de Hengst est à la disposition des personnes qui souhaitent faire un signalement, sans restriction. En cas de signalement par téléphone ou en personne à médiateur externe ou au service de conformité, il convient de respecter les horaires de travail.

### 6. Les signalements peuvent-ils également être effectués de manière anonyme?

En cas d'utilisation du canal de signalement électronique, la personne signalante est libre de décider si elle souhaite rester anonyme ou si elle communique ses coordonnées à Hengst.

L'anonymat complet de la personne signalante vis-à-vis de l'extérieur et par rapport à Hengst est garanti par le fait que la saisie électronique ne peut pas être retracée techniquement.

La personne qui a envoyé le message reçoit, directement après l'envoi du message, des données de connexion générées automatiquement par le système (nom d'utilisateur et mot de passe), avec lesquelles elle peut se connecter de manière sécurisée au système et consulter sa correspondance avec Hengst ou rédiger de nouveaux messages à l'attention de Hengst.

Il est également possible de signaler anonymement un incident par téléphone via le canal de signalement. Le numéro de téléphone de l'appelant, s'il n'a pas été masqué, n'est pas enregistré et les caractéristiques plus détaillées décrivant l'appelant ne sont pas notées.

Nous attirons votre attention sur le fait que, dans le cas d'un signalement par e-mail ou par téléphone au service de conformité ou au médiateur externe, un signalement anonyme n'est pas possible. Toute notification envoyée de cette manière sera également traitée de manière absolument confidentielle et conforme à la protection des données.

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

*Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.*

Confidential level:[Confidential Level]

## 7. Quelles informations doit contenir une notification?

Afin de garantir un traitement rapide et approprié d'une notification, il est important que la notification contienne toutes les informations pertinentes et que les faits sous-jacents soient décrits aussi précisément que possible.

Les informations suivantes, par exemple, peuvent être utiles à cet égard :

- **Que** s'est-il passé concrètement ?
- **Quand** ou **pendant quelle période** l'incident s'est-il produit ou se poursuit-il ?
- **Où** l'incident s'est-il produit (par exemple, dans quel pays, dans quelle société, chez quel fournisseur) ?
- **Quelles sont les personnes** impliquées ?
- **Combien de personnes** sont concernées ?
- La personne qui fait le signalement est-elle également concernée ?
- Quelles autres personnes ont été informées de ce qui s'est passé ?
- Y a-t-il un danger immédiat pour la vie ou l'intégrité corporelle ?
- Le risque ou l'infraction ont-ils déjà été signalés à Hengst ?
- Si oui, des mesures ont-elles été prises pour minimiser ou éliminer le risque ou l'infraction ?
- Si elle doit être évaluée par la personne signalante : Parmi les thèmes énumérés à l'ANNEXE 1, avec lesquels l'infraction présumée a-t-elle un lien ?

## 8. Qui est responsable du traitement de la notification reçue?

Les personnes chargées de la procédure de signalement sont le service de conformité ainsi que le médiateur externe. Au cours du traitement d'un signalement ayant trait aux droits de l'homme ou à l'environnement, des membres du comité LCBP sont informés et impliqués dans le traitement des faits, si cela s'avère utile et nécessaire.

Hengst garantit que les personnes chargées de l'exécution de la procédure de notification agissent de manière impartiale, indépendante, qu'elles ne sont pas liées par des instructions professionnelles et qu'elles sont tenues au secret professionnel. En outre, Hengst s'assure que les personnes chargées de l'exécution de la procédure de notification sont compétentes.

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

*Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.*

Confidential level:[Confidential Level]

## 9. Comment les personnes signalantes sont-elles protégées?

### 9.1 Protection contre les désavantages ou les sanctions

Hengst garantit une protection adéquate et efficace de la personne signalante contre tout traitement défavorable ou toute sanction. Ceci s'applique si et dans la mesure où la personne signalante a émis un avis ou une plainte en toute bonne foi, c'est-à-dire si elle avait des raisons légitimes de croire que les informations relatives à l'avis ou à la plainte étaient exactes. La protection de la personne signalante ne peut être garantie que dans la mesure où l'influence juridique de Hengst s'étend.

Hengst n'autorise aucune culture du reproche, de la stigmatisation ou du préjugé et soutiendra et protégera les personnes concernées. Hengst ne tolère aucune mesure de représailles ou de rétorsion à l'encontre des personnes ayant fait un signalement et se réserve le droit de réagir par des mesures disciplinaires et/ou relevant du droit du travail ou d'envisager l'introduction de poursuites civiles ou pénales. Si nécessaire, Hengst restera en contact avec la personne qui a fait le signalement, même après la fin de la procédure, afin de s'assurer qu'elle ne soit pas mise en danger par la suite par des représailles.

En cas de transmission avérée d'informations fausses et/ou trompeuses en connaissance de cause (p. ex. suspicion sciemment fausse), Hengst se réserve le droit d'envisager des mesures disciplinaires et/ou des poursuites civiles ou pénales.

### 9.2 Respect de la confidentialité de l'identité du déclarant et des exigences en matière de protection des données

Hengst s'assure que la confidentialité de l'identité de la personne signalante et des éventuels tiers mentionnés dans le rapport reste garantie et que les collaborateurs non autorisés n'y ont pas accès. La personne qui fait une déclaration ne doit pas subir de préjudice du fait du recours à la procédure de déclaration.

La protection de l'identité des personnes qui adressent une remarque ou une plainte au médiateur externe est en outre garantie par le devoir de confidentialité de l'avocat.

Toutes les notifications reçues sont traitées conformément aux exigences en matière de protection des données.

Les informations relatives à l'identité peuvent être communiquées aux services compétents si cela est nécessaire en vertu d'une obligation légale ou d'une décision judiciaire ou administrative, ou s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une infraction a été commise.

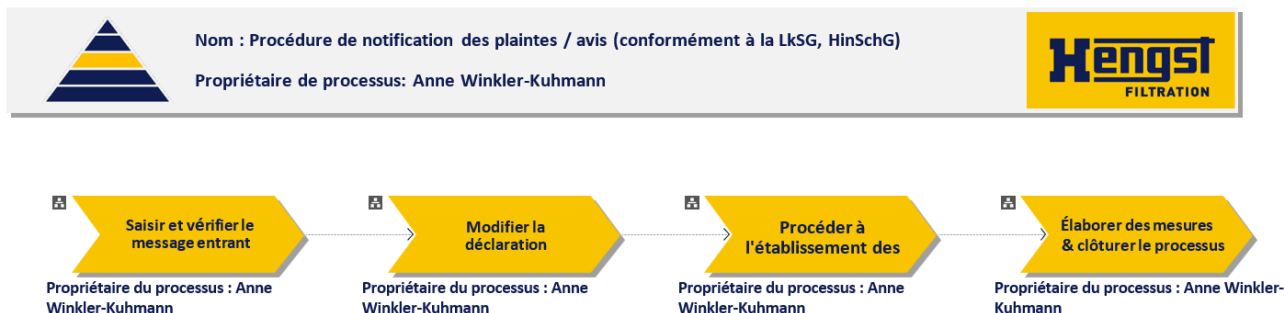
|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

*Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.*

Confidential level:[Confidential Level]

## 10. Que se passe-t-il après qu'une notification a été envoyée et dans quel délai les notifications sont-elles traitées?

Les différentes étapes de la procédure de notification sont expliquées plus en détail ci-dessous. Toutes les notifications reçues sont soigneusement examinées et traitées dans le cadre de la procédure de notification. En règle générale, le traitement se déroule selon les étapes suivantes :



Une description détaillée du processus de notification figure à l'ANNEXE 2 du présent règlement.

### 10.1 Confirmation de la réception de la déclaration

Toutes les notifications reçues sont documentées dans l'outil de notification électronique. La personne signalante reçoit un accusé de réception dans les sept jours suivant l'envoi de l'avis. L'accusé de réception est envoyé via le canal de notification électronique ou via le même canal de notification que celui par lequel l'avis a été initialement notifié. Si, en raison du canal de notification choisi, un accusé de réception n'est pas possible (p. ex. lettre anonyme), Hengst n'est pas tenu d'envoyer un accusé de réception.

Les plaintes des clients qui ne sont pas liées aux droits de l'homme, à l'environnement ou à la conformité ne sont pas prises en compte.

### 10.2 Vérification de la déclaration

Pour toutes les notifications, il y a, dans la mesure où cela est techniquement possible, une discussion des faits entre Hengst et la personne qui a fait la notification.

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.

Confidential level:[Confidential Level]



Si, lors de la discussion des faits, il est constaté que la remarque ou la plainte est fondée, Hengst poursuit le traitement du rapport, procède à une clarification des faits et élabore et met en œuvre des mesures préventives et/ou correctives appropriées avec les parties impliquées.

Si l'indication ou la plainte est infondée, Hengst met fin à la procédure. Une remarque ou une plainte est par exemple infondée si aucune infraction au droit en vigueur ou aux directives internes de Hengst n'a été constatée ou si le rapport n'a aucun rapport avec Hengst ou ses partenaires commerciaux.

Une procédure de règlement à l'amiable des litiges, par exemple dans le cadre d'une médiation, peut être proposée à la personne qui a fait le signalement. Il n'existe aucune obligation de mettre en œuvre une telle procédure, ni pour le plaignant ni pour Hengst. Les parties concernées tenteront de trouver une solution commune et consensuelle avec l'aide d'un tiers neutre et médiateur.

### 10.3 Information sur le statut / le résultat de la procédure de notification

Dans les trois mois suivant l'accusé de réception, la personne signalante reçoit une communication sur l'évolution du traitement de sa notification. Cela comprend une information sur les mesures préventives et/ou correctives prévues ou déjà mises en œuvre, ainsi que leur justification. Pour les signalements externes, le délai de trois mois peut être porté à six mois si le signalement est important.

La personne signalante est également informée, dans la mesure du possible, si la procédure a été clôturée en raison du caractère non fondé de la remarque ou de la plainte.

Une information n'est fournie que si elle n'affecte pas les recherches ou enquêtes internes ou ne porte pas atteinte aux droits des personnes qui font l'objet d'une notification ou qui sont mentionnées dans la notification.

L'obligation d'informer ne s'applique pas dans les cas où une prise de contact n'est pas possible en raison de la voie de communication choisie par la personne signalante.

### 11. Combien de temps les informations sont-elles conservées ?

Conformément aux réglementations en vigueur, Hengst est tenu de documenter les notifications reçues et de conserver la documentation à partir de son établissement. En cas d'indications de violations de la conformité, la documentation doit être effacée deux ans après la fin de la procédure de notification. En cas de signalements de risques ou de violations relatifs aux droits de l'homme ou à l'environnement, le délai de conservation est de sept ans. Les données enregistrées sont conservées conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données.

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

*Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.*

### 12. Une déclaration peut-elle également être faite auprès de lignes d'urgence externes?

Hengst encourage les personnes qui souhaitent faire des remarques ou des réclamations à s'adresser directement à Hengst par les moyens mentionnés au point 4, afin d'initier une clarification et un traitement rapides et ciblés des faits.

Les personnes qui font un rapport ont également la possibilité de faire un rapport externe auprès des organes, institutions ou autres services compétents de la Fédération, des Länder ou de l'Union européenne. Entre notamment en ligne de compte

- Le [bureau de communication externe central](#) de l'Office fédéral de la justice (OFJ)
- Le [système d'alerte](#) de l'Autorité fédérale allemande de surveillance des services financiers (BaFin)
- Le [système d'alerte](#) de l'Office fédéral des ententes (BKartA)
- Le [système d'alerte](#) de l'agence fédérale de lutte contre la discrimination
- Le [service des réclamations](#) de l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA)
- Le [système d'alerte](#) du commissaire à la protection des données du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

*Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.*

Confidential level:[Confidential Level]

**ANNEXE 1 : Catégories de la procédure de notification**

| Catégorie  | Sujet  | Informations de fond   |
|--|--|--|
| <b>Conflits de travail</b>                                   | Harcèlement moral  | Le "mobbing" est un comportement systématique d'hostilité, de harcèlement et de discrimination entre les travailleurs ou de la part de leurs supérieurs. Il s'agit de tout comportement continu qui porte atteinte à la dignité de la personne concernée et qui crée un "environnement hostile" caractérisé par des intimidations, des hostilités, des humiliations, des dégradations ou des insultes.                                 |
|  | Harcèlement sexuel   | Tout comportement de nature sexuelle non désiré qui rabaisse, insulte ou humilie une personne. Ce comportement perturbe la coopération et crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Bien qu'il s'agisse généralement d'un modèle de comportement, il peut également s'agir d'un incident isolé.   |
|  | Discrimination et inégalité de traitement dans l'emploi            | Inégalité de traitement ou distinction arbitraire fondée, par exemple, sur le sexe, la religion, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'opinion politique, le handicap, l'âge, la langue, l'origine sociale, sauf si elle est justifiée par les exigences de l'emploi. La discrimination peut également être un événement isolé qui touche une personne ou un groupe de personnes dans une situation similaire. |
|  | Comportement inapproprié et autres conflits sur le lieu de travail | Comportement unique ou récurrent d'abus de pouvoir de la part de supérieurs hiérarchiques envers leurs subordonnés ainsi que de la part de collaborateurs entre eux.   |
| <b>Droits de la personne</b>                                 | Vie privée   | Obtention d'informations privées ou limitation des possibilités de retrait / des voies d'information des collaborateurs par d'autres collaborateurs ou par des supérieurs.   |
|  | Éducation  | Limitation du droit des employés à se former (en externe/interne à l'entreprise).  |
|  | Liberté religieuse et culturelle                                   | les activités susceptibles de causer des dommages ou de porter atteinte aux droits des communautés au développement religieux et culturel.   |
|  | Liberté d'expression   | le blocage et le filtrage arbitraires de contenus, la criminalisation de l'expression légitime, l'imposition d'une responsabilité d'intermédiaire, le blocage de l'accès des utilisateurs à Internet, y compris sur la base de lois sur la propriété intellectuelle, les cyberattaques et la protection insuffisante du droit à la vie privée et à la protection des données   |
| <b>Conditions de travail et santé et sécurité au travail</b> | Protection du travail, y compris le temps de travail               | Non-respect unique ou répété des règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail, lorsque cela entraîne un risque d'accident au travail et/ou des risques pour la santé liés au travail (par exemple en raison de normes de sécurité insuffisantes, de l'absence de mesures   |

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.

|  |                            |  |
|--|----------------------------|--|
|  |                            | de protection, d'une formation et d'une instruction insuffisantes). Cela inclut également les infractions à la loi sur le temps de travail, etc.   |
|  | Salaires décents           | les erreurs dans le processus de rémunération ainsi que la privation d'un salaire approprié (versement de salaires, d'heures supplémentaires, de bonus, etc.), qui ne sont pas liées à des cas de fraude. Le salaire approprié est au moins le salaire minimum fixé par la législation applicable.   |
|  | Travail des enfants        | Emploi illégal d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire selon la législation du lieu d'emploi, l'âge d'emploi ne pouvant être inférieur à 15 ans, et non-respect illégal de l'interdiction des pires formes de travail des enfants (par exemple esclavage, prostitution, pornographie, trafic de drogue) pour les enfants de moins de 18 ans.   |
|  | Droits des enfants         | la disponibilité d'outils de contrôle parental ou d'outils offrant des fonctionnalités similaires pour répondre à ce besoin : Nous devons encourager leur utilisation et mettre à la disposition de nos clients ou de tiers nos propres outils facilitant l'utilisation responsable de la technologie. Il faut également veiller à ce que des mécanismes de contrôle d'accès aux contenus réservés aux adultes que nous proposons par le biais des différents canaux offerts par l'entreprise (les mécanismes de contrôle d'accès à ces contenus doivent être mis en place, par exemple, au moyen d'un code parental pour les chaînes de télévision payantes ou d'un système de vérification de l'âge sur les portails WAP) afin d'empêcher les mineurs d'accéder involontairement à ces portails et canaux. |
|  | Sécurité des enfants       | <p>Les trafiquants d'êtres humains utilisent de plus en plus Internet, et notamment les médias sociaux, pour recruter des enfants à des fins de commerce sexuel.</p> <p>Les enfants peuvent être exploités ou maltraités en ligne si les entreprises de TIC ne fournissent pas aux enfants un environnement en ligne sûr et adapté à leur âge. Les risques incluent des contenus, des contacts (approches en ligne inappropriées) et des comportements (par exemple, la cyberintimidation) inappropriés (potentiellement nuisibles).</p>   |
|  | Travail forcé et esclavage | L'utilisation de la main-d'œuvre selon des pratiques proches de l'esclavage, telles que l'esclavage, la traite des êtres humains, la servitude pour dettes, le servage et le travail du sexe.  |
|  | Liberté d'association      | Situation dans laquelle des employés se voient interdire de se regrouper au sein d'une coalition et/ou de s'affilier ou de fonder un syndicat, ou font l'objet d'une discrimination injustifiée en raison de leur appartenance à une coalition et/ou à un syndicat.  |

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | Abus de pouvoir des forces de sécurité privées et publiques                           | l'engagement ou l'utilisation de forces de sécurité privées ou publiques pour protéger le projet de l'entreprise, lorsque celles-ci, par manque de formation et/ou de contrôle de la part de l'entreprise, ne respectent pas l'exigence de traitement décent et/ou celle de la liberté d'association et de syndicalisation.  |
|  | Utilisation des produits pour abuser du pouvoir                                       | Un exemple : Les logiciels de surveillance dans les régimes autoritaires ont été utilisés par le passé pour poursuivre des opposants politiques (par exemple en Égypte, au Bahreïn ou en Syrie) et pour restreindre les droits civils et politiques des civils (par exemple la liberté d'expression), avec parfois de graves conséquences pour l'intégrité physique des victimes de telles violations des droits de l'homme.   |
| <b>Protection de l'environnement et des habitats</b>                                 | Protection de l'environnement (pour protéger la santé et la vie)                      | provoquer des changements environnementaux nuisibles, tels que la modification du sol, la pollution de l'eau, la pollution de l'air, les émissions sonores ou la consommation excessive d'eau  |
|  | Autres thèmes environnementaux (pour la protection de l'environnement et de la santé) | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Utilisation du mercure dans les produits et la production et traitement des déchets de mercure en violation des dispositions de la convention de Minamata</li> <li>– Utilisation et production de polluants organiques persistants (POP) et traitement des déchets contenant des polluants organiques persistants en violation des dispositions de la convention POP</li> <li>– Importation et exportation de déchets dangereux en violation des dispositions de la convention de Bâle</li> </ul> |
|  | Protection des habitats   | Situation d'expulsion illégale et de privation illégale de terres, de forêts et d'eaux lors de l'acquisition, de la construction ou de l'utilisation à d'autres fins de terres, de forêts et d'eaux dont l'exploitation assure les moyens de subsistance d'une personne.   |
| <b>Sécurité de l'information/ Protection des données</b>                             | Sécurité de l'information/ Protection des données                                     | Utilisation d'informations de l'entreprise, de clients, de collaborateurs, d'actionnaires ou de partenaires externes à son propre avantage ou à l'avantage de tiers. Violation des processus garantissant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations sensibles de l'entreprise.  |
| <b>actes portant atteinte à l'intégrité ou relevant de la criminalité économique</b> | Conflits d'intérêts   | Il y a conflit d'intérêts dans les situations où un avantage ou un intérêt personnel ou privé influence les décisions professionnelles d'un collaborateur et où cet avantage ou intérêt personnel est en contradiction avec les intérêts de Hengst.  |
|  | Corruption d'agents publics   | Promettre, offrir, payer, distribuer ou autoriser des cadeaux, des invitations ou tout autre type d'incitation à un agent public dans le but de l'influencer indûment ou d'obtenir un avantage illégal.  |

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.

|               |  |  |
|---------------|--|--|
|               | Corruption dans les relations commerciales             | Promettre, offrir, payer, distribuer ou autoriser des cadeaux, des invitations ou tout autre type d'incitation à un partenaire commercial dans le but de l'influencer indûment ou d'obtenir un avantage illégal.   |
|               | Corruption dans la vie des affaires                    | Acceptation de cadeaux, d'invitations ou d'autres types d'incitations par des collaborateurs qui, en contrepartie, commettent un acte contraire à leurs obligations.   |
|               | Vol / détournement                                     | Appropriation illicite de choses appartenant à des tiers (p. ex. à l'entreprise, à d'autres collaborateurs, à des partenaires commerciaux).  |
|               | Fraude / Infidélité                                    | Obtention d'un avantage patrimonial illégal par tromperie d'un tiers ou atteinte au patrimoine de l'entreprise par violation d'un devoir de loyauté ainsi que provocation d'un préjudice financier.  |
|               | Système de contrôle interne pour le rapport financier  | les irrégularités comptables (fraudes comptables) liées au contrôle interne des informations financières.  |
|               | Effets négatifs de la publicité et de la communication | l'impact des contenus/représentations publicitaires sur la santé physique et mentale ainsi que sur la sécurité physique et morale. Les mineurs sont particulièrement vulnérables. Les messages et les images faisant la promotion de la consommation d'alcool et d'autres drogues, ainsi que des troubles alimentaires ou de la violence, entre autres, sont particulièrement à exclure. |
| <b>Autres</b> | Autres   | Tout autre indice qui ne peut être attribué à aucune des caractéristiques susmentionnées.  |

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.

Confidential level:[Confidential Level]

## ANNEXE 2: Présentation du processus Procédure de déclaration

Présentation du processus Procédure de déclaration, voir aussi la présentation sur le portail des processus Hengst sous le [lien](#) suivant

|                     |               |                    |   |
|---------------------|---------------|--------------------|---|
| Document No.:       | HP-00261      | Area of Validity:  | Global  |
| Rev:                | 1             |                    |   |
| Created / Modified: | Shan, Jiening | Approval/ Release: | OK: Winkler-Kuhmann, Anne (30 September 2024 11:27) |

*Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.*

